

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 27/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, RENARD Fanny, DROUIN Hervé, TRIBOUDEAU Audrey, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, DORGUEILLE Laurent.

ABSENT : Mme LUZU-DUFOURD Céline donne pouvoir à Mme FÉVRIER Sabrina, M GENDRON Philippe donne pouvoir à M LUZU Mickaël

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget principal

Délibération n° 004-2025

Le Maire donne lecture du CFU 2024 du budget principal de la commune.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant les résultats suivants :

	Résultat cumulé CA 2023	Affectation du résultat 2023 au compte 1068 en 2024	Résultat de l'exercice CA 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 135 068.25 €	0	7 437.39 €	- 34646.16 €	-162 277.02 €
FONCTIONNEMENT	448 739.68 €	171 105.95 €	228 147.60 €		505 781.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane BRUNET, 1^{er} adjoint, désigné conformément l'article L 2121-14 du C.G.C.T., est invité à se prononcer sur le compte financier unique 2024 – budget principal commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	505 781.33 €
Affectation du résultat :	
Affectation obligatoire au 1068 : couverture du besoin de financement de la section d'investissement	162 277.02 €
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	0 €
TOTAL AFFECTÉ AU COMPTE 1068 en 2025	162 277.02 €
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement	343 504.31 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	127 630.86 €
en dépenses	
en recettes	0 €
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2024	0 €

VOTE le CFU 2024 de la commune de Rouez, budget principal.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 14 (le Maire n'ayant pas pris part au vote)
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Annexe jointe : note de présentation brève et synthétique 2024

2 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget assainissement
Délibération n° 005-2025

Le Maire donne lecture du CFU 2024 du budget assainissement de la commune.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant les résultats suivants :

	Résultat cumulé CA 2023	Affectation du résultat 2023 au compte 1068 en 2024	Résultat de l'exercice CA 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	43 828.03 €	0	4 405.90 €	0	48 233.93 €
FONCTIONNEMENT	50 346.85 €	0	7 955.67 €		58 302.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane BRUNET, 1^{er} adjoint, désigné conformément l'article L 2121-14 du C.G.C.T., est invité à se prononcer sur le compte financier unique 2024 – budget annexe assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	58 302.52 €
Affectation du résultat :	
Affectation obligatoire au 1068 : couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0 €
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	0 €
TOTAL AFFECTÉ AU COMPTE 1068 en 2025	0 €
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement	58 302.52 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	0 €
en dépenses	
en recettes	48 233.93 €
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2024	0 €

VOTE le CFU 2024 de la commune de Rouez, budget annexe assainissement
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 14 (le Maire n'ayant pas pris part au vote)
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Vote du Compte Financier Unique 2024 – budget restauration scolaire Délibération n°006-2025

Le Maire donne lecture du CFU 2024 du budget annexe de la restauration scolaire.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant les résultats suivants :

	Résultat cumulé CA 2023	Affectation du résultat 2023 au compte 1068 en 2024	Résultat de l'exercice CA 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	0 €	0	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	- 13656.78 €		- 13 656.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane BRUNET, 1^{er} adjoint, désigné conformément l'article L 2121-14 du C.G.C.T., est invité à se prononcer sur le compte financier unique 2024 – budget annexe de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	0 €
Affectation du résultat :	
Affectation obligatoire au 1068 : couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0 €
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	0 €
TOTAL AFFECTÉ AU COMPTE 1068 en 2025	0 €
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement	0 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	0 €
en dépenses	0 €
en recettes	0 €
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2024	- 13 656.78 €

VOTE le CFU 2024 de la commune de Rouez, budget principal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 14 (le Maire n'ayant pas pris part au vote)
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Vote du budget primitif 2025 - budget principal
Délibération n° 007-2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2025 de la commune de Rouez, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 1 148 804.31 € en section de fonctionnement
- 631 640.33 € en section d'investissement

Annexe jointe : note de présentation brève et synthétique du budget principal 2025

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

5 – Vote du budget primitif 2025 – budget assainissement
Délibération n°008-2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2025 du service assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 79 598.78 € en section de fonctionnement
- 137 298.93 € en section d'investissement

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

6 – Vote du budget primitif 2025 – budget restauration scolaire
Délibération n°009-2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2025 du service restauration scolaire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 100 000 € en section de fonctionnement
- 0 € en section d'investissement

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

7- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
Délibération n°010-2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 55-2022 du conseil municipal en date du 18 octobre

2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

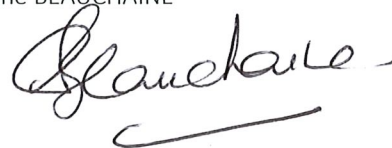
8- Questions diverses

Néant

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE



COMMUNE DE ROUEZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	857 293.71 €
Dépenses de fonctionnement (réelles + d'ordre)	- 629 146.11 €
Résultat de l'année 2024	228 147.60 €
Résultats antérieurs reportés	277 633.73 €
<i>Résultat à affecter</i>	<i>505 781.33 €</i>

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux relations publiques, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 239 397.08€ (243 853.75 € en 2023). Les crédits ouverts avaient été estimés à 322 385.71 €. Une vigilance particulière a été apportée sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement (révision des contrats de téléphonie, location des copieurs, fourniture d'énergie salle des sports, réinternalisation de certains postes : entretien du cimetière, nettoyage des locaux.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 277 306.51€ pour l'année 2024. Elles étaient de 236 603.02 € en 2023.

La restructuration progressivement mise en place en 2024 est stabilisée : une directrice et une directrice adjointe sont en poste de manière pérenne pour l'ALSH. Afin de respecter le taux d'encadrement sur les périodes de vacances, des animateurs BAFA sont embauchés, en moyenne 2 sur les petites vacances et 4 sur les vacances d'été. L'équipe est renforcée de stagiaires BAFA en cours de formation.

Suite à la reprise de la compétence de la restauration scolaire au sein de la commune en mai 2024, une première organisation avec un poste à temps plein non efficiente, une équipe de deux personnes à temps non complet a permis de stabiliser la situation. La commune accueille un apprenti jardinier-paysagiste depuis septembre 2024 pour 2 ans.

Les charges d'entretien des locaux et du cimetière ont été réinternalisées et réparties entre plusieurs agents communaux.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités et formations des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 56 195.99 € (67 335.23 € en 2023).

En 2024, les subventions aux associations (article 65748) ont été attribuées pour un montant de 18 113 € dont 13 000 € à l'association de cantine en début d'année 2024. 11 associations ont pu bénéficier d'une subvention en 2024, certaines n'en n'ont pas sollicité.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts de l'emprunt pour un montant de 9 712.03 €. Elles étaient de 12 297.76 € en 2023.

- **5) Les charges spécifiques (chapitre 67)**

Les charges spécifiques correspondent aux réductions ou annulations de titres sur l'exercice antérieur, il n'y en a pas eu sur 2024.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2021-2024



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services, du domaine et ventes
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 174.64 € en 2024. Cette somme concerne le remboursement de trop perçu sur salaires.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des redevances des services périscolaires : 34 407.44 € (*pour mémoire 32 524.35 € en 2023*). Une moyenne de 15 enfants accueillis sur les mercredis en 2024 ; sur les vacances de février 2024 une moyenne de 16 enfants par jours ; sur les vacances de printemps, 14 par jours et 13 par jours sur les vacances d'automne. Pendant les grandes vacances de juillet, 111 enfants ont été accueillis, soit une moyenne de 29 enfants par jours et une moyenne de 23 enfants par camp.
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 100 € (*3 550.00 € en 2023*)
- Autres prestations de services (indemnités Agence Postale Communale) : 16 020 € (*15 408 € en 2023*)
- Mise à disposition de personnels facturés aux budgets annexes (assainissement et restauration scolaire) : 25 423.31 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 34.01 %
 Taxe sur le foncier non bâti : 28.89 %
 Taxe d'habitation : 20.93 %

La part communale a été augmentée d'1% en 2024 pour la taxe FB.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
73 111 Impôts directs locaux	253 376 €	272 232 €	279 366 €	304 384 €	325 938 €
Variation en pourcentage		+ 7.44 % / 2020	+ 2.62 % / 2021	+ 8.95 % / 2022	+ 7.08 % / 2023
Variation en valeur		+ 18 856 € / 2020	+ 7 134 € / 2021	+ 25 018 € / 2022	+ 21 554 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation : 41 826.89 € (31 456.27 € en 2023)

25 Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, ainsi que les différentes participations (Etat, Région, Département, groupement de rattachement). Les recettes de ce chapitre s'élèvent à en 350 909.10 € en 2024 (301 701.52 € en 2023).

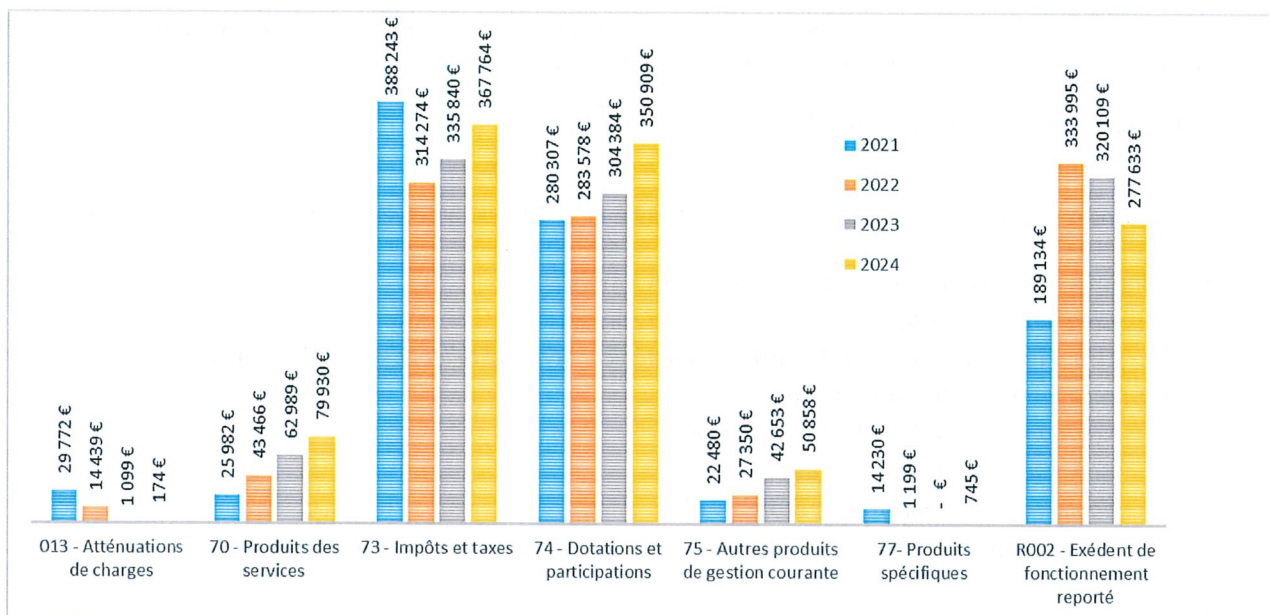
26 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 48 819.80 € contre 42 653.25 € en 2023, ce qui s'explique par l'exploitation des commerces et association (MAM) ainsi que les professions libérales.

27 Les produits spécifiques (chapitre 77)

Un remboursement de trop perçu par la SAUR d'un montant de 745.85 € a été crédité sur cet article.

Evolution des recettes de fonctionnement 2021 - 2024



2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	236 461.49 €
Dépenses d'investissement	- 229 024.10 €
Résultats de l'année 2024	7437.39 €
Déficit reporté de 2023	-135 068.25 €
<i>Résultat à affecter</i>	-127 630.86 €
<i>Reste A Réaliser 2024</i>	- 34 646.16
<i>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement</i>	162 277.02 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025

résultat d'investissement à inscrire : 127 630.86 € en déficit

C) Solde des restes à réaliser : 34 646.16 € (notamment les travaux pour la rénovation du cabinet paramédical engagés fin décembre 2024, qui ont été mandatés sur 2025).

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Suite au compactage, il ne reste qu'un seul emprunt sur le budget de la commune d'un montant de remboursement annuel de 60 000 €. (dernière annuité 2039)

2) Chapitres 21 et 23 (immobilisations corporelles)

Les dépenses d'investissement représentent 199 759 € en 2024 (450 303 € en 2023)

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- *Création du City stade*
- *Début de l'aménagement du cabinet paramédical afin d'installer l'ostéopathe et d'entamer la rénovation thermique du bâtiment*
- *Création du site internet de la commune*
- *Achat de matériel informatique*
- *Equipement vidéoprojecteur école*
- *Remplacement de convecteurs électriques dans certains bâtiments pour gain d'énergie*

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

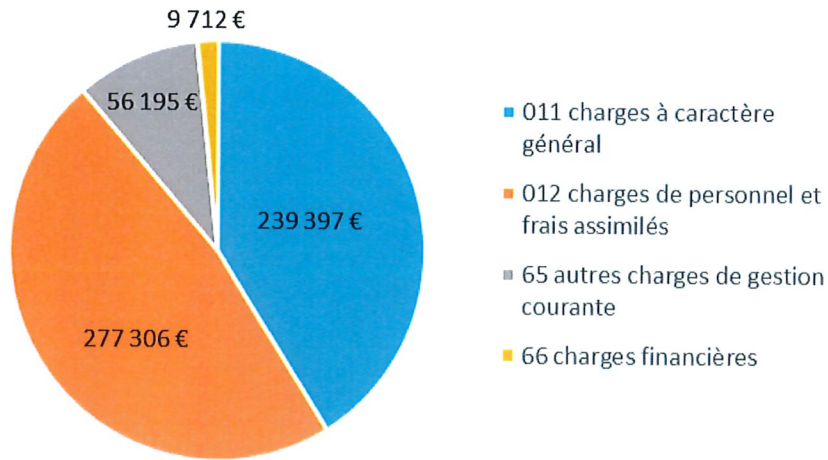
Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 236 461.49 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 231 824.59 €**
 - 910 € de subvention départementale des amendes de police (remplacement du radar pédagogique)
 - Du FCTVA pour 58 408.64 € (en 2023 : 4 281.39 €)
 - Dépôt et cautionnement reçus : 1400 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : 171 105.95
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 4 636.90 €

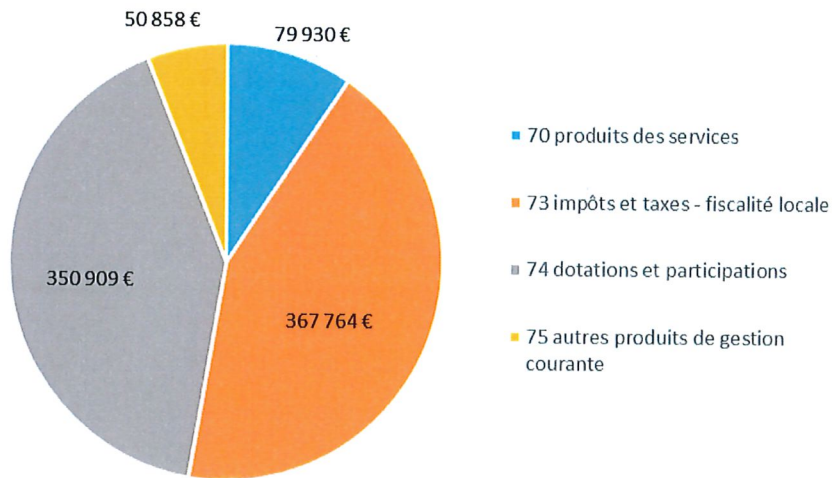
III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

DÉPENSES PRINCIPALES 2024



RECETTES PRINCIPALES 2024




Le Maire
Ludovic ROBIDAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET PRINCIPAL
Commune de ROUEZ

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales

Il prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 4 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présentées le 12 février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

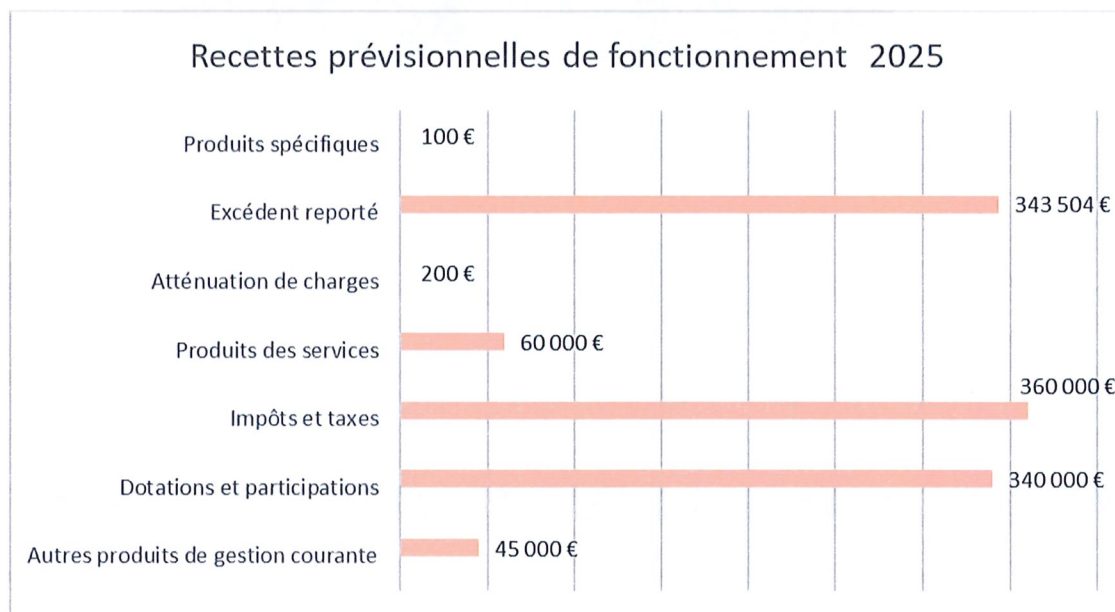
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un parallèle avec le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

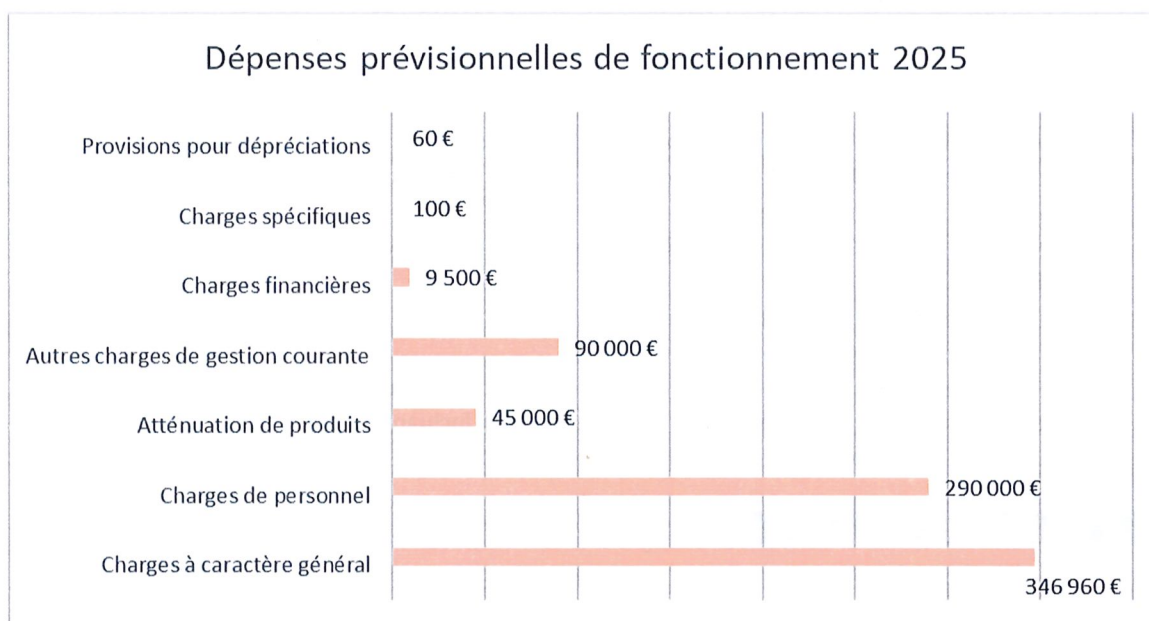
Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des redevances, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les montants définitifs des dotations versées par l'Etat ne seront connus que courant avril 2025.

Les recettes « réelles » de fonctionnement 2025 sont prévues à hauteur de **805 300 €**, qui ajouté à l'excédent 2024 (343 504.31€) donne une prévision de **1 148 804.31 €** de recettes de fonctionnement.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges salariales du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (scolaires, administratives...), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts.



Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à **781 620 €**.

Au regard du contexte économique, il a été décidé de provisionner à + 10 % les dépenses d'énergie, d'alimentation, de transport...dans le chapitre 011.

Les charges de personnel prévues représentent 37.1 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La pérennisation des postes de l'ALSH a été établie sur 2024 – sont prévues les charges relatives aux animateurs et stagiaires BAFA sur les vacances scolaires) ; il convient de prévoir celle des postes sur la restauration scolaire (2

agents à temps non complet sur l'année scolaire et les vacances sauf en août et la période des vacances de Noël). Les charges du personnel de la cantine scolaire sont imputées au budget principal puis refacturées au budget annexe en fin d'année. Le contrat d'apprentissage jardinier paysagiste est prévu jusqu'au 26/08/2026.

Il est aussi prévu de ne pas externaliser les prestations de nettoyage des locaux, ainsi que l'entretien du cimetière.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, a été augmenté de 43 000€ article 65821 déficit des budgets annexes à caractère administratif, afin de pourvoir au déficit du budget de la restauration scolaire ; budget créé au 01/05/2024 dans le cadre de la reprise de la compétence restauration scolaire par la commune, suite à la dissolution de l'association de cantine scolaire. Un bilan plus précis pourra être fait après une année complète d'exploitation.

Les recettes de fonctionnement au titre des dotations et participations – chapitre 74 (Etat, Région, Département, groupement de rattachement, autres organismes – CAF, Natura 2000...) ont augmentées sur les 3 dernières années :

2022 : 277 982 €

2023 : 285 090 €

2024 : 346 332 €

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2024 : 325 935 € - **prévision 2025 : 320 000 €**),
- Les dotations et participations versées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes sont estimées à **340 000 € pour 2025** (350 909€ pour 2024 – FCTVA inclus).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre	Montant en euros	Recettes	Chapitre	Montant en euros
Dépenses courantes	011	346 960.00	Atténuation de charges	013	200 .00
Dépenses de personnel	012	290 000.00	Produits de services	70	60 000.00
Autres dépenses de gestion courante	65	90 000.00	Impôts, taxes et fiscalité locale	73	360 000.00
Atténuations de produits	014	45 000.00	Dotations et participations	74	340 000.00
Charges financières	66	9 500.00	Autres recettes de gestion courante	75	45 000.00
Charges spécifiques	67	100.00	Produits financiers	76	0
Dot amort, déprec et prov	68	60.00	Produits spécifiques	77	100.00
Total dépenses réelles		781 620.00	Total recettes réelles		805 300.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	042	4 143.00			
Virement à la section d'investissement	023	363 041.31	Excédent brut reporté	002	343 504.31
Total général		1 148 804.31	Total général		1 148 804.31

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 seront votés en conseil municipal au mois d'avril. Pour mémoire, les taux votés en 2024 (pas d'augmentation de 2021 à 2022) :

- concernant les ménages :

. Taxe foncière sur le bâti : 34.01 % (pour mémoire 33.67 % en 2024)

. Taxe foncière sur le non bâti : 28.89 % (28.60 % en 2023)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **320 000 € pour 2025**.

d) Les dotations et participations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat et les autres organismes s'élèvent à **340 000 €**.

III. **La section d'investissement**

a) **Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère pérenne. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, d'équipement...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au maintien du dernier commerce de proximité, d'une voie douce, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Chapitre	Montant en euros	Recettes	Chapitre	Montant en euros
Remboursement d'emprunts	16	51 000.00	FCTVA et taxes d'aménagements (sauf 1068)	10	20 000.00
			Excédent de fonct capitalisé	1068	162 277.02
Immobilisations incorporelles	20	3 000.00	Subventions	13	82 179.00
Immobilisations corporelles	21	160 500.00	Autres immobilisations financières	27	0
Immobilisations en cours	23	254 863.31	Emprunts	16	0
Total Dépenses réelles		469 363.31	Total Recettes réelles		264 456.02
			Reste à réaliser		0
Reste à réaliser		34 646.16	Virement de la section de fonctionnement	021	363 041.31
			Opérations d'ordre	040	4 143.00
Déficit 2023	001	127 630.86			
Total général		631 640.33	Total général		631 640.33

c) **Les principaux projets de l'année 2025**

Ils sont les suivants :

- Rénovation et isolation de la façade du bar-restaurant : **50 000 €**
- Rénovation de la toiture de l'église : **50 000 €**
- Création et installation du monument aux morts : **15 000 €**
- Création de la voie douce Gauguenière : **21 100 €**
- Rénovation de la salle des mariages de la Mairie : **25 000 €**
- Création d'une aire de co-voiturage Mouven'go : **25 000€**
- Mise en place de volets électriques dans la salle d'activités de l'école : **12 000€**

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses Budget

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 148 804.31 €	1 148 804.31 €
Investissement	631 640.33 €	631 640.33 €
TOTAL	1 780 444.64 €	1 780 444.64 €

b) Principaux ratios par habitant (INSEE 823 habitants au 01/01/2022)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 759 € / hab.

Produit des impositions directes (fiscalité locale) / population : 396 € / hab.

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 033 € / hab.

c) La situation financière 2025

Les sections de fonctionnement et d'investissement ont été équilibrées sur la base d'un budget le plus sincère possible avec une approche raisonnable en minimisant les recettes et majorant les dépenses pour pallier à des augmentations sur les différents chapitres.

Sur la section de fonctionnement, une attention particulière est menée sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et sur le chapitre 012 (charges du personnel).

Au chapitre 012, il est choisi de pouvoir mutualiser nos ressources sur différents postes, mais aussi d'optimiser les ressources en termes d'entretien de locaux et espaces publics.

Au chapitre 011, une vigilance est conduite par les services sur la politique des achats avec l'élaboration de devis, des mises en concurrence et la renégociation de contrat périodique.

Notre objectif général est de pouvoir en fin d'exercice, dégager un excédent permettant de pouvoir autofinancer les projets de l'année A+1.

Sur la section investissement, notre objectif est de pouvoir valoriser notre patrimoine et développer et/ou consolider des services à la population, en autonomie financière, sans avoir recours à l'emprunt. Aussi, il est prévu de pouvoir pallier à des investissements non prévus sur des bâtiments publics.

Fait à Rouez, le 05 mars 2025

Le Maire, Ludovic ROBIDAS

